

Soucieuse de vous offrir une assistance complète, l'Angiil met à votre disposition dans ce document une première notice pour vous guider dans l'établissement de la déclaration des revenus **2042C-PRO** et **PAMC**. Cette notice couvre les cas les plus fréquents et propose deux exemples concrets, l'un au régime du réel (déclaration 2035) et l'autre au régime micro-BNC.

Face à la complexité de cette déclaration, l'Angiil a développé **un assistant**. Ce véritable simulateur s'ajuste à chaque situation, que vous soyez soumis au régime du réel (déclaration 2035) ou au micro-BNC. Pour ceux soumis au régime du réel, certaines informations seront préremplies. Ensuite, après avoir saisi les données demandées, **les calculs s'effectueront automatiquement... et il ne vous restera plus qu'à les reporter !**

Ce simulateur est **inclus dans l'adhésion** pour les adhérents de l'Angiil à partir de leur espace privé. Les non-adhérents peuvent accéder à cet outil sur demande en contactant le [05 61 58 37 37](tel:0561583737) ou en envoyant un e-mail à [infos@angiil.com](mailto:infos@angiil.com) : un expert de l'Angiil vous fournira ce service au tarif de 120€\*.

\*Tarif TTC sur la base d'un taux de TVA à 20%

## Sommaire

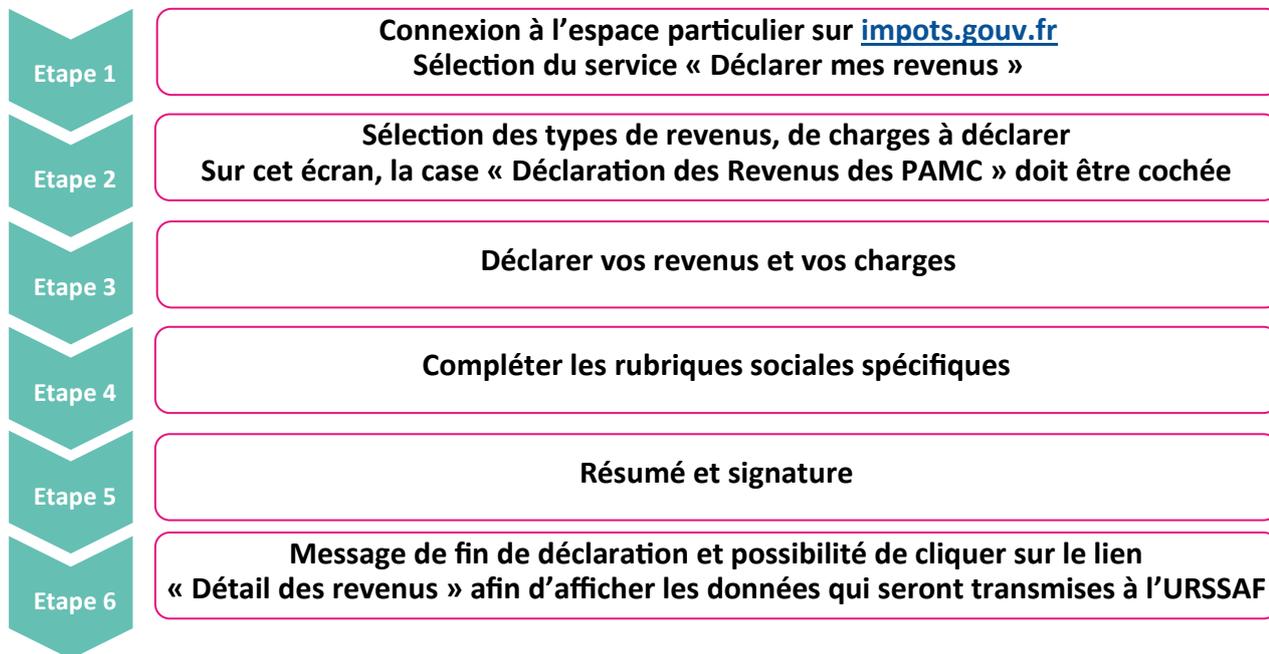
<a href="#">Généralités</a> .....	pages 2 à 8
<a href="#">Exemple concret régime de la déclaration contrôlée 2035 (réel)</a> .....	pages 9 à 13
<a href="#">Exemple concret déclaratif spécial (micro-BNC)</a> .....	pages 14 à 18

### La déclaration de revenus des PAMC :

- ▶ concerne les praticiens et auxiliaires médicaux inscrits au régime PAMC ayant eu une activité au cours de l'année précédente
- ▶ se complète sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via le formulaire dématérialisé de déclaration de revenus (2042)
- ▶ sert de base au calcul de toutes les cotisations et contributions sociales et retraite
- ▶ est obligatoire : vous devez la remplir même si vos revenus sont déficitaires ou nuls, ou si vous êtes non-imposables
- ▶ doit être remplie avant la date limite de déclaration des revenus. A défaut, le calcul des cotisations et contributions sociales sera effectué sur une base de calcul forfaitaire majorée.

# Comment y accéder et la remplir ?

## Les détails de la déclaration de revenus des indépendants et PAMC sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

[Connexion à l'espace particulier](#) | [Connexion à l'espace professionnel](#)

Rechercher



[Accueil](#) [Particulier](#) [Professionnel](#) [Partenaire](#) [Collectivité](#) [International](#) [International \(english\)](#)

[Contact et prise de RDV](#)

## LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2025

[→ Je déclare en ligne](#)

Déclaration automatique, en ligne, calendrier, etc :

[Je m'informe →](#)



Qualité de service : le label "Services Publics +" attribué à la DGFIP pour son n° d'appel national

[En savoir plus →](#)



Votre Urssaf communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime PAMC.

Votre déclaration fiscale personnelle (2042) sera donc automatiquement complétée du volet « déclaration de revenus des PAMC ».

impots.gouv.fr

## Déclaration de revenus

N° fiscal :  
N° d'accès en ligne :  
Quitter

[Consulter l'aide](#) 

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour 

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Vous et/ ou votre conjoint(e) relevez du régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAM-C) dans le cadre de votre activité libérale (Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, sage-femmes).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre Urssaf, ainsi qu'à votre caisse de retraite, sans démarche supplémentaire de votre part (en savoir plus).

**Nouveau :**

En cas de difficulté pour le remplissage du volet social de votre déclaration, nous vous invitons à vous appuyer sur l'assistant mis à votre disposition.

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône .

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

1<sup>er</sup> écran indique que vous êtes bien identifié comme PAMC

[Commencer](#) ▶

Vérification que vous avez accès à toutes les pages PAMC si les cases ne sont pas cochées, à vous de le faire !

- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles 
- Revenus des locations meublées non professionnelles 
- Revenus non commerciaux professionnels 
- Revenus non commerciaux non professionnels 

### INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

La case correspondant à la catégorie des « revenus non commerciaux NON PROFESSIONNELS » est cochée dès la déclaration principale des revenus 2024... et il est impossible de la décocher.

Pour autant, pas de panique ! Quand le formulaire « revenus non commerciaux NON PROFESSIONNELS » survient, il suffit de ne pas cocher la case DSAO. Et ce, même si un message incitatif apparaît à l'écran. En effet, la case DSAO concerne uniquement les revenus NON-PROFESSIONNELS : or, sauf exception, vos revenus de soignants libéraux relèvent bien des revenus PROFESSIONNELS.

## VOS REVENUS

### REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

#### REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>	5YI <input type="text"/>	5ZI <input type="text"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal		
<b>Régime déclaratif spécial ou micro-BNC</b>			
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>	5JP <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSDC <input type="text"/>	DSDD <input type="text"/>	DSDI <input type="text"/>
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text"/>	5IQ <input type="text"/>	5JQ <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>	5IV <input type="text"/>	5JV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/>	5LZ <input type="text"/>	5MZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>	5IR <input type="text"/>	5JR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>	5IS <input type="text"/>	5JS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/>	5BT <input type="checkbox"/>	5CT <input type="checkbox"/>
Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton <b>Détail</b> )	<b>Détail</b>	<b>Détail</b>	<b>Détail</b>

Pour le régime micro-BNC

Total des recettes

#### Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	5SB <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA <input type="text"/>	DSQB <input type="text"/>	DSQC <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSUA <input type="text"/>	DSUB <input type="text"/>	DSUC <input type="text"/>
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text"/>	5RC <input type="text"/>	5SC <input type="text"/>
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP <input type="text"/>	5YP <input type="text"/>	5ZP <input type="text"/>
• dont moins-values à court terme	5XH <input type="text"/>	5YH <input type="text"/>	5ZH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/>	5YJ <input type="text"/>	5ZJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/>	5RA <input type="text"/>	5SA <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>	5RE <input type="text"/>	5SE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>	5RD <input type="text"/>	5SD <input type="text"/>
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL <input type="text"/>	5RL <input type="text"/>	5SL <input type="text"/>
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM <input type="text"/>	5RM <input type="text"/>	

Pour le régime du réel

Total des revenus

Précédent

Suivant

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Notice

Durée de l'exercice:  
nombre de mois si inférieur à 12

DECLARANT 1

DECLARANT 2

PERSONNE À CHARGE

Détail

5XR

5YR

5ZR

Vos revenus relèvent du régime social des PAMC, cochez la case

DSAO

DSBO

Attention

NE PAS COCHER LA CASE DSAO

Régime déclaratif spécial ou micro-BNC

Revenus nets exonérés  
régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

5TH

5UH

5VH

Revenus imposables  
Recettes brutes sans déduire aucun abattement

5KU

5LU

5MU

Plus-values nettes à court terme

5KY

5LY

5MY

Moins-values nettes à court terme

5JU

5LD

5MD

Plus-values nettes à long terme

5KV

5LV

5MV

Moins-values nettes à long terme

5KW

5LW

5MW

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés  
régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

5HK

5JK

5LK

Revenus exonérés : intéressement participation,  
abondement PEE, PERCO

DSSA

DSSB

Revenus imposables cas général

5JG

5RF

5SF

dont plus-values à court terme, subventions d'équipement,  
indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif

5XY

5YY

5ZY

dont moins-values à court terme

5VM

5WM

5ZM

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt  
français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code  
général des impôts

5XS

5YS

5ZS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (articles 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les déclarations de revenus des années précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

Attention

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY

Revenus nets

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

DECLARANT 1

DECLARANT 2

PERSONNE À CHARGE

5HY

5IY

5JY

Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite

5HG

5IG

Précédent

Suivant

# Volet social PAM rubrique à compléter



Étape 3 Revenus et charges

Declaration principale - re

« Précédent »

Données complémentaires de la décl

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran  
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

- Activité principale -
- Chirurgien-dentiste
- Infirmier
- Masseur kinésithérapeute
- Médecin secteur 1 généraliste
- Médecin secteur 1 spécialiste
- Médecin secteur 2
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure podologue
- Sage-femme

Infirmier

Notice

DSBK

- Activité principale -

Pour chaque rubrique, une aide en ligne est disponible en cliquant sur le bouton « Notice »

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran  
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

Vous êtes associé

Vous êtes exploitant individuel

Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité

Vous êtes titulaire

Vous êtes remplaçant

DECLARANT 1

DSAK

Infirmier

DSAI

DSAJ

DSAP

DSAQ

DECLARANT 2

DSBK

- Activité princ

DSBI

DSBJ

DSBP

DSBQ

Vous devez renseigner votre statut au 1er janvier 2024 ou à la date du début d'activité.

Le statut de titulaire conditionne l'assujettissement au paiement de la contribution aux Unions régionales des professionnels de santé

Si votre foyer fiscal est composé de 2 personnes ayant toutes les deux une activité de PAMC, vous devez renseigner les cases concernant l'activité de chacun

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées  
Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)

DSCS

DSAS

DSAG

DSCP

DSFA

DSCO

DSCN

DSBS

DSBG

DSDP

DSFB

DSDO

DSDN

Indication des recettes perçues pour votre activité d'indépendant

Pour le régime du réel

Indemnités Journalières versées par la CPAM

### Cotisations sociales obligatoires

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable	DSCA <input type="text"/>	DSCB <input type="text"/>
<i>Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.</i>		
Cotisations sociales obligatoires négatives : Situation exceptionnelle (voir notice)	DSDA <input type="text"/>	DSDB <input type="text"/>

Montants versés au titre des cotisations sociales d'assurance maladie, d'allocations familiales, d'assurance volontaire AT, retraite et invalidité décès

### Associés / gérants

Dividendes Associé exerçant son activité dans une société IS	DSAA <input type="text"/>	DSAB <input type="text"/>
Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires) Associés gérants article 62 si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)	DSSC <input type="text"/>	DSSD <input type="text"/>

Ces rubriques sont à compléter uniquement si vous avez un statut d'associés ou de gérants

### Répartition des revenus nets

Revenus nets de l'activité conventionnée :		
Bénéfice	<b>DSGA <input type="text"/></b>	DSGB <input type="text"/>
Déficit	DSHA <input type="text"/>	DSHB <input type="text"/>
Revenus nets tirés des autres activités non salariées :		
Bénéfice	<b>DSCR <input type="text"/></b>	DSDR <input type="text"/>
Déficit	DSCQ <input type="text"/>	DSDQ <input type="text"/>
Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins (Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)	<b>DSAT <input type="text"/></b>	DSBT <input type="text"/>
Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur	DSBA <input type="text"/>	DSBB <input type="text"/>

Indication des bénéfices perçus pour votre activité d'indépendant

A renseigner en net (revenus). Notamment, si vous avez en 2024 une activité non salariée réalisée au sein de structure de soins (ex : SSIAD, HAD, EHPAD...)

### Cotisations facultatives

Cotisations facultatives	DSEA <input type="text"/>	DSEB <input type="text"/>
Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée	DSAR <input type="text"/>	DSBR <input type="text"/>
Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées	DSCM <input type="text"/>	DSDM <input type="text"/>

Cotisations dites Madelin et plan d'épargne retraite (PER) pour le régime du réel uniquement

### Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés	DSAV <input type="text"/>	DSBV <input type="text"/>
Dépassements d'honoraires	DSAW <input type="text"/>	DSBW <input type="text"/>
Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits	DSAX <input type="text"/>	DSBX <input type="text"/>
Honoraires totaux hors forfaits	DSAY <input type="text"/>	DSBY <input type="text"/>
Taux Urssaf	DSAZ <input type="text"/>	DSBZ <input type="text"/>

Si vous êtes titulaire, ces rubriques sont pré-remplies avec les données transmises par l'Assurance maladie. Vous pouvez toutefois les modifier si besoin (par exemple : déduction des honoraires rétrocedés si vous avez fait appel à un remplaçant).

Si vous êtes remplaçant, ces zones ne sont pas pré-remplies et doivent être complétées : les rétrocessions d'honoraires sont à déclarer en DSAV et il faut indiquer 0 en DSAW .

### Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :		
	DSRE <input type="checkbox"/>	DSRF <input type="checkbox"/>
Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :		
Bénéfice	DSJA <input type="text"/>	DSJB <input type="text"/>
Déficit	DSKA <input type="text"/>	DSKB <input type="text"/>
Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :		
Bénéfice	DSLA <input type="text"/>	DSLB <input type="text"/>
Déficit	DSMA <input type="text"/>	DSMB <input type="text"/>
Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :		
Bénéfice	DSNA <input type="text"/>	DSNB <input type="text"/>
Déficit	DSOA <input type="text"/>	DSOB <input type="text"/>

A compléter uniquement si vous avez perçu des revenus liés à une activité à l'étranger.

[Précédent](#)

[Suivant](#)



CHARGES DÉDUCTIBLES

Notice

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine

- Si ce montant est inexact, corrigez case DE

6DE

- Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

6EL  1<sup>er</sup> enfant  6EM  2<sup>e</sup> enfant

*Pour indiquer l'identité et l'adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez sur le bouton Détail sous chaque zone concernée*

6EN  3<sup>e</sup> enfant  6EQ  4<sup>e</sup> enfant

6EX  5<sup>e</sup> enfant et plus

- Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants)

*Pour indiquer les nom, prénom et adresse des bénéficiaires de vos versements, cliquez ici*

6GU

Pour le régime du réel

Ne pas reporter les montants déjà déduits sur votre déclaration 2035

ÉPARGNE RETRAITE

DECLARANT 1      DECLARANT 2      Personne à charge

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global

6NS  6NT  6NU

Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés

6RS  6RT  6RU

6PS  6PT  6PU

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint

6QR

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2024

6QW

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI

6OS  6OT  6OU

Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires

6QS  6QT  6QU

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Notice

Travaux de prévention des risques technologiques dans les logements donnés en location *Report de la fiche 2041 GR*

- Dépenses de travaux et diagnostic préalable

7WR

Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés monuments historiques

7NZ

Souscription au capital de SOFICA 30% 7FN  36% 7GN  48% 7EN

Souscription au capital de petites et moyennes entreprises (PME), d'entreprise d'utilité sociale (ESUS) et de sociétés foncières solidaires (SFS)

*Pour indiquer le nom et le numéro SIRET de chaque entreprise bénéficiant de votre souscription, cliquez sur le bouton Détail sous chaque zone concernée*

- Versements 2024 :

7CI

- versements PME

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé

7FF

- Nombre d'exploitations

7FG

Réduction d'impôt mécénat

7US

Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)

8CV

Crédit d'impôt recherche

8TB

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

8TC

- autres entreprises

8WK

Crédit d'impôt collaboration de recherche

8TL

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (*entreprises situées à Mayotte*) :

8UW

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

8TS

- autres entreprises

8TG

Investissement en Corse

8TO

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

8TP

- autres entreprises

8PZ

- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures

8UZ

- reprise de crédit d'impôt

8WA

Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité

8WD

Autres crédits d'impôt

8WC

- Famille

8WR

- Agriculture biologique

8WT

- Formation des chefs d'entreprise

8WG

- Prêts sans intérêt

8WH

- Métiers d'art

8TE

- Remplacement pour congé des agriculteurs

8UY

- Exploitation agricole n'utilisant pas de glyphosate

- Exploitation agricole à haute valeur environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments

Micro-entrepreneur (*auto-entrepreneur*) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé

Réduction d'impôt frais de comptabilité et d'adhésion à une AGA \*  
 (Ex : 2/3 des frais de votre logiciel de comptabilité, honoraires versés à un professionnel de la comptabilité ou d'adhésion à l'Angiil)

\* Sous conditions, notamment d'avoir un CA < 77 700 € et d'adhérer à une AGA

Crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise

# Exemple déclaration contrôlée 2035

## 1<sup>er</sup> cas

### Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet de la déclaration de revenus « 2042C-PRO »

### VOS REVENUS

#### REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

#### REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE	Détail
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>	5YI <input type="text"/>	5ZI <input type="text"/>	
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/>	Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal		
<b>Régime déclaratif spécial ou micro-BNC</b>				
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>	5JP <input type="text"/>	
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSDC <input type="text"/>	DSDD <input type="text"/>		
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text"/>	5IQ <input type="text"/>	5JQ <input type="text"/>	
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>	5IV <input type="text"/>	5JV <input type="text"/>	
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/>	5LZ <input type="text"/>	5MZ <input type="text"/>	
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>	5IR <input type="text"/>	5JR <input type="text"/>	
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>	5IS <input type="text"/>	5JS <input type="text"/>	
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/>	5BT <input type="checkbox"/>	5CT <input type="checkbox"/>	
Norm et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)	Détail	Détail	Détail	

#### Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	5SB <input type="text"/>	
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA <input type="text"/>	DSQB <input type="text"/>		
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSUA <input type="text"/>	DSUB <input type="text"/>		
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text" value="33 000"/>		5SC <input type="text"/>	
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP <input type="text"/>	5YP <input type="text"/>	5ZP <input type="text"/>	
• dont moins-values à court terme	5XH <input type="text"/>	5YH <input type="text"/>	5ZH <input type="text"/>	
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/>	5YJ <input type="text"/>	5ZJ <input type="text"/>	
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/>	5RA <input type="text"/>	5SA <input type="text"/>	
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>	5RE <input type="text"/>	5SE <input type="text"/>	
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>	5RD <input type="text"/>	5SD <input type="text"/>	
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL <input type="text"/>	5RL <input type="text"/>	5SL <input type="text"/>	
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM <input type="text"/>	5RM <input type="text"/>		

Bénéfice

# 1<sup>er</sup> cas

## Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

VOS REVENUS			
REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES			
<a href="#">Notice</a>			
REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS			
<a href="#">Notice</a>			
Durée de l'exercice: <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	DECLARANT 1 5XR <input type="text"/>	DECLARANT 2 5YR <input type="text"/>	PERSONNE À CHARGE 5ZR <input type="text"/>
Vos revenus relèvent du régime social des PAMC, cochez la case	<b>DSAO</b> <input type="checkbox"/>	DSBO <input type="checkbox"/>	<a href="#">Détail</a>
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5TH <input type="text"/>	5UH <input type="text"/>	5VH <input type="text"/>
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5KU <input type="text"/>	5LU <input type="text"/>	5MU <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5KY <input type="text"/>	5LY <input type="text"/>	5MY <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5JU <input type="text"/>	5LD <input type="text"/>	5MD <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KV <input type="text"/>	5LV <input type="text"/>	5MV <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5KW <input type="text"/>	5LW <input type="text"/>	5MW <input type="text"/>
Régime de la déclaration contrôlée			
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HK <input type="text"/>	5JK <input type="text"/>	5LK <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSSA <input type="text"/>	DSSB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>cas général</i>	5JG <input type="text"/>	5RF <input type="text"/>	5SF <input type="text"/>
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XY <input type="text"/>	5YY <input type="text"/>	5ZY <input type="text"/>
• dont moins-values à court terme	5VM <input type="text"/>	5WM <input type="text"/>	5ZM <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XS <input type="text"/>	5YS <input type="text"/>	5ZS <input type="text"/>

Attention

NE PAS COCHER LA CASE DSAO

### BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);

- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

DECLARANT 1			DECLARANT 2			PERSONNE À CHARGE		
Revenus nets	5HY <input type="text"/>	5IY <input type="text"/>	5JY <input type="text"/>					
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	5HG <input type="text"/>	5IG <input type="text"/>						

Attention

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY

# 1<sup>er</sup> cas

## Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

### Volet de la déclaration de revenus des « PAMC »

	DECLARANT 1	DECLARANT 2
<b>Vous êtes affilié au régime PAMC</b>	DSAK <input checked="" type="checkbox"/>	DSBK <input type="checkbox"/>
<b>Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran</b> Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf	<input type="text" value="Infirmier"/>	<input type="text" value="activité principale -"/>
<b>Vous êtes associé</b>	DSAI <input type="checkbox"/>	DSBI <input type="checkbox"/>
<b>Vous êtes exploitant individuel</b>	DSAJ <input checked="" type="checkbox"/>	DSBJ <input type="checkbox"/>
<b>Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité</b>		
<b>Vous êtes titulaire</b>	DSAP <input checked="" type="checkbox"/>	DSBP <input type="checkbox"/>
<b>Vous êtes remplaçant</b>	DSAQ <input type="checkbox"/>	DSBQ <input type="checkbox"/>
<b>Recettes brutes totales tirées des activités non salariées</b> <i>Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)</i>	DSCS <input type="text" value="60 000"/>	
<b>Montant des revenus de remplacement</b>		
Montant des indemnités journalières versées par la CPAM <i>Versées en cas de maladie, maternité, paternité</i>	DSAS <input type="text"/>	DSBS <input type="text"/>
Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF	DSAG <input type="text"/>	DSBG <input type="text"/>
Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite <i>Si incluses dans le BNC</i>	DSCP <input type="text"/>	DSDP <input type="text"/>
<b>Déductions et exonérations</b>		
Exonération zone déficitaire en offre de soins	DSFA <input type="text"/>	DSFB <input type="text"/>
Médecin secteur 1 - déduction du groupe III et déduction complémentaire 3%	DSCO <input type="text"/>	DSDO <input type="text"/>
Chèques vacances déduits du revenu imposable <i>Montant total sans abattement</i>	DSCN <input type="text"/>	DSDN <input type="text"/>
<b>Cotisations sociales obligatoires</b>		
Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable  <i>Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.</i>	DSCA <input type="text" value="5 000"/>	
Cotisations sociales obligatoires négatives : <i>Situation exceptionnelle (voir notice)</i>	DSDA <input type="text"/>	DSDB <input type="text"/>
<b>Associés / gérants</b>		
Dividendes <i>Associé exerçant son activité dans une société IS</i>	DSAA <input type="text"/>	DSAB <input type="text"/>
Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires) <i>Associés gérants article 62 si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)</i>	DSSC <input type="text"/>	DSSD <input type="text"/>

**Situation**

**Indication des recettes perçues**

**Cotisations sociales obligatoires**

# 1<sup>er</sup> cas

## Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

### Répartition des revenus nets

Revenus nets de l'activité conventionnée :

Bénéfice	DSGA	<input type="text" value="33 000"/>	
Déficit	DSHA	<input type="text"/>	DSHB <input type="text"/>

Indication des bénéfices perçus

Revenus nets tirés des autres activités non salariées :

Bénéfice	DSCR	<input type="text"/>	DSDR	<input type="text"/>
Déficit	DSCQ	<input type="text"/>	DSDQ	<input type="text"/>
Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins (Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)	DSAT	<input type="text" value="0"/>	DSBT	<input type="text"/>
Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur	DSBA	<input type="text"/>	DSBB	<input type="text"/>

### Cotisations facultatives

Cotisations facultatives	DSEA	<input type="text" value="3 000"/>	DSEB	<input type="text"/>
Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée	DSAR	<input type="text" value="3 000"/>	DSBR	<input type="text"/>
Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées	DSCM	<input type="text"/>	DSDM	<input type="text"/>

Cotisations sociales facultatives

### Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés	DSAV	<input type="text" value="60 000"/>	DSBV	<input type="text"/>
Dépassements d'honoraires	DSAW	<input type="text"/>	DSBW	<input type="text"/>
Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits	DSAX	<input type="text"/>	DSBX	<input type="text"/>
Honoraires totaux hors forfaits	DSAY	<input type="text"/>	DSBY	<input type="text"/>
Taux Urssaf	DSAZ	<input type="text"/>	DSBZ	<input type="text"/>

### Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :	DSRE	<input type="checkbox"/>	DSRF	<input type="checkbox"/>
Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :				
Bénéfice	DSJA	<input type="text"/>	DSJB	<input type="text"/>
Déficit	DSKA	<input type="text"/>	DSKB	<input type="text"/>
Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :				
Bénéfice	DSL A	<input type="text"/>	DSL B	<input type="text"/>
Déficit	DSMA	<input type="text"/>	DSMB	<input type="text"/>
Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :				
Bénéfice	DSNA	<input type="text"/>	DSNB	<input type="text"/>
Déficit	DSOA	<input type="text"/>	DSOB	<input type="text"/>

# 1<sup>er</sup> cas

## Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

### ÉPARGNE RETRAITE

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	Personne à charge
Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite <i>déductibles du revenu global</i>	6NS	6NT	6NU
Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés	6RS	6RT	6RU
<b>Pour consulter ou modifier le plafond global</b>	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint	6QR		
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2024	6QW		
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI	6OS	6OT	6OU
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires	6QS	6QT	6QU

### AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé

- Nombre d'exploitations

Réduction d'impôt mécénat

Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)

Crédit d'impôt recherche

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

- autres entreprises

Crédit d'impôt collaboration de recherche

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (*entreprises situées à Mayotte*) :

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

- autres entreprises

Investissement en Corse

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

- autres entreprises

- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures

- reprise de crédit d'impôt

Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité

Autres crédits d'impôt

- Famille

- Agriculture biologique

- Formation des chefs d'entreprise

Notice

7FF 156

7FG

7US

8CV

8TB

8TC

8WK

8TL

8UW

8TS

8TG

8TO

8TP

8PZ

8UZ

8WA

8WD

Réduction d'impôt pour frais d'adhésion à une AGA (2/3 de votre cotisation à l'Angiil)



## Angiil : déclaration de revenus fiscale et sociale clé en main !

- ▶ Prise en compte de tous les types de revenus du foyer (financiers, fonciers, BNC/BIC/BA, salaires...)
- ▶ Etablissement de toutes les déclarations annexes
- ▶ Réalisation de simulations
- ▶ Transmission directe au service des impôts
- ▶ Dès 75 € TTC, crédit d'impôt déduit (60 € TTC pour les adhérents Angiil)

**50%**  
Crédit d'impôt  
Éligible à l'avance immédiate

Plus d'infos  
Cliquez ici

[www.angiil.com](http://www.angiil.com)

05 61 58 37 37

# Exemple déclaration micro-BNC

2<sup>ème</sup> cas

Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet de la déclaration de revenus « 2042C-PRO »

### VOS REVENUS

#### REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

#### REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>	5YI <input type="text"/>	5ZI <input type="text"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal		
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>	5JP <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSDC <input type="text"/>	DSDD <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text" value="50 000"/>	<input type="text"/>	5JQ <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>	5IV <input type="text"/>	5JV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/>	5LZ <input type="text"/>	5MZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>	5IR <input type="text"/>	5JR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>	5IS <input type="text"/>	5JS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/>	5BT <input type="checkbox"/>	5CT <input type="checkbox"/>
Norm et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton <b>Détail</b> )	<input type="button" value="Détail"/>	<input type="button" value="Détail"/>	<input type="button" value="Détail"/>

Ce qui est visible sur formulaire 2042C-PRO

Recettes brutes (ne déduire aucun abattement)

#### Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	5SB <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA <input type="text"/>	DSQB <input type="text"/>	
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSUA <input type="text"/>	DSUB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text"/>	5RC <input type="text"/>	5SC <input type="text"/>
<ul style="list-style-type: none"><li>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</li><li>dont moins-values à court terme</li></ul>	5XP <input type="text"/>	5YP <input type="text"/>	5ZP <input type="text"/>
	5XH <input type="text"/>	5YH <input type="text"/>	5ZH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/>	5YJ <input type="text"/>	5ZJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/>	5RA <input type="text"/>	5SA <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>	5RE <input type="text"/>	5SE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>	5RD <input type="text"/>	5SD <input type="text"/>
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL <input type="text"/>	5RL <input type="text"/>	5SL <input type="text"/>
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM <input type="text"/>	5RM <input type="text"/>	

## 2<sup>ème</sup> cas

### Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

VOS REVENUS			
REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES			
<a href="#">Notice</a>			
REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS			
<a href="#">Notice</a>			
<a href="#">Détail</a>			
Durée de l'exercice: nombre de mois si inférieur à 12	DECLARANT 1 5XR <input type="text"/>	DECLARANT 2 5YR <input type="text"/>	PERSONNE À CHARGE 5ZR <input type="text"/>
Vos revenus relèvent du régime social des PAMC, cochez la case	DSAO <input type="checkbox"/>	DSBO <input type="checkbox"/>	
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés <small>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</small>	5TH <input type="text"/>	5UH <input type="text"/>	5VH <input type="text"/>
Revenus imposables <small>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</small>	5KU <input type="text"/>	5LU <input type="text"/>	5MU <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5KY <input type="text"/>	5LY <input type="text"/>	5MY <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5JU <input type="text"/>	5LD <input type="text"/>	5MD <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KV <input type="text"/>	5LV <input type="text"/>	5MV <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5KW <input type="text"/>	5LW <input type="text"/>	5MW <input type="text"/>
Régime de la déclaration contrôlée			
Revenus exonérés <small>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</small>	5HK <input type="text"/>	5JK <input type="text"/>	5LK <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSSA <input type="text"/>	DSSB <input type="text"/>	
Revenus imposables <small>cas général</small>	5JG <input type="text"/>	5RF <input type="text"/>	5SF <input type="text"/>
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XY <input type="text"/>	5YY <input type="text"/>	5ZY <input type="text"/>
• dont moins-values à court terme	5VM <input type="text"/>	5WM <input type="text"/>	5ZM <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <small>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</small>	5XS <input type="text"/>	5YS <input type="text"/>	5ZS <input type="text"/>

Attention

NE PAS COCHER LA CASE DSAO

### BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (articles 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les revenus des années précédentes, sont automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFIP. Ne les reportez pas ci-dessous.

DECLARANT 1			DECLARANT 2			PERSONNE À CHARGE		
Revenus nets	5HY <input type="text"/>		5IY <input type="text"/>		5JY <input type="text"/>			
<small>Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 % ; Micro BA : 87 %</small>								
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	5HG <input type="text"/>		5IG <input type="text"/>					

Attention

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY

(page BNC à imposer aux prélèvements sociaux)

## 2<sup>ème</sup> cas

### Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet de la déclaration de revenus des « PAMC »

	DECLARANT 1	DECLARANT 2
<b>Vous êtes affilié au régime PAMC</b>	DSAK <input checked="" type="checkbox"/>	DSBK <input type="checkbox"/>
<b>Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran</b> Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf	<input type="text" value="Infirmier"/>	<input type="text" value="activité principale -"/>
<b>Vous êtes associé</b>	DSAI <input type="checkbox"/>	DSBI <input type="checkbox"/>
<b>Vous êtes exploitant individuel</b>	DSAJ <input checked="" type="checkbox"/>	DSBJ <input type="checkbox"/>
<b>Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité</b>		
<b>Vous êtes titulaire</b>	DSAP <input checked="" type="checkbox"/>	DSBP <input type="checkbox"/>
<b>Vous êtes remplaçant</b>	DSAQ <input type="checkbox"/>	DSBQ <input type="checkbox"/>
<b>Recettes brutes totales tirées des activités non salariées</b> <i>Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)</i>	DSCS <input type="text" value="50 000"/>	
<b>Montant des revenus de remplacement</b>		
Montant des indemnités journalières versées par la CPAM <i>Versées en cas de maladie, maternité, paternité</i>	DSAS <input type="text"/>	DSBS <input type="text"/>
Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF	DSAG <input type="text"/>	DSBG <input type="text"/>
Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite <i>Si incluses dans le BNC</i>	DSCP <input type="text"/>	DSDP <input type="text"/>
<b>Déductions et exonérations</b>		
Exonération zone déficitaire en offre de soins	DSFA <input type="text"/>	DSFB <input type="text"/>
Médecin secteur 1 - déduction du groupe III et déduction complémentaire 3%	DSCO <input type="text"/>	DSDO <input type="text"/>
Chèques vacances déduits du revenu imposable <i>Montant total sans abattement</i>	DSCN <input type="text"/>	DSDN <input type="text"/>
<b>Cotisations sociales obligatoires</b>		
Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable	DSCA <input type="text" value="4 000"/>	
<i>Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.</i>		
Cotisations sociales obligatoires négatives : <i>Situation exceptionnelle (voir notice)</i>	DSDA <input type="text"/>	DSDB <input type="text"/>
<b>Associés / gérants</b>		
Dividendes <i>Associé exerçant son activité dans une société IS</i>	DSAA <input type="text"/>	DSAB <input type="text"/>
Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires) <i>Associés gérants article 62 si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)</i>	DSSC <input type="text"/>	DSSD <input type="text"/>

Situation

Indication des recettes  
perçues

Cotisations

## 2<sup>ème</sup> cas

### Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

#### Répartition des revenus nets

Revenus nets de l'activité conventionnée :

Bénéfice DSGA

Déficit DSHA  DSHB

Revenus nets tirés des autres activités non salariées :

Bénéfice DSCR  DSDR

Déficit DSCQ  DSDQ

Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins  
(Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)

DSAT  DSBT

Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur  
DSBA  DSBB

#### Cotisations facultatives

Cotisations facultatives DSEA  DSEB

Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée DSAR  DSBR

Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées DSCM  DSDM

#### Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés DSAV

Dépassements d'honoraires DSAW  DSBW

Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits DSAX  DSBX

Honoraires totaux hors forfaits DSAY  DSBY

Taux Urssaf DSAZ  DSBZ

#### Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case : DSRE  DSRF

Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :

Bénéfice DSJA  DSJB

Déficit DSKA  DSKB

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice DSLA  DSLB

Déficit DSMA  DSMB

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice DSNA  DSNB

Déficit DSOA  DSOB

Indication des  
revenus  
(abattement déduit)

Recettes

[Précédent](#)

[Suivant](#)

## 2<sup>ème</sup> cas

### Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

#### ÉPARGNE RETRAITE

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	Personne à charge
Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite <i>déductibles du revenu global</i>	6NS	6NT	6NU
Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés	6RS	6RT	6RU
<b>Pour consulter ou modifier le plafond global</b>	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint	6QR <input type="checkbox"/>		
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2024	6QW <input type="checkbox"/>		
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI	6OS	6OT	6OU
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires	6QS	6QT	6QU

#### AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé  
- Nombre d'exploitations  
Réduction d'impôt mécénat  
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)  
Crédit d'impôt recherche  
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate  
- autres entreprises  
Crédit d'impôt collaboration de recherche  
Crédit d'impôt compétitivité et emploi (*entreprises situées à Mayotte*) :  
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate  
- autres entreprises  
Investissement en Corse  
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate  
- autres entreprises  
- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures  
- reprise de crédit d'impôt  
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité  
Autres crédits d'impôt  
- Famille  
- Agriculture biologique  
- Formation des chefs d'entreprise

#### Notice

7FF   
7FG   
7US   
8CV   
8TB   
8TC   
8WK   
8TL   
8UW   
8TS   
8TG   
8TO   
8TP   
8PZ   
8UZ   
8WA   
8WD

### Attention

Le régime du micro ne permet pas :

- réduction frais de compta (7FF)
- crédit d'impôt formation (8WD)



## Angiil : déclaration de revenus fiscale et sociale clé en main !

- ▶ Prise en compte de tous les types de revenus du foyer (financiers, fonciers, BNC/BIC/BA, salaires...)
- ▶ Etablissement de toutes les déclarations annexes
- ▶ Réalisation de simulations
- ▶ Transmission directe au service des impôts
- ▶ Dès 75 € TTC, crédit d'impôt déduit (60 € TTC pour les adhérents Angiil)

**50%**  
Crédit d'impôt  
Éligible à l'avance immédiate

Plus d'infos  
Cliquez ici

[www.angiil.com](http://www.angiil.com)

05 61 58 37 37